

Poly FA

Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésien en Nouvelle-Calédonie

par

C. GIRY*, P. PILLON**

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 25411 ex 1

Cote : B

26-8-84

81
M

LE CONTEXTE ET SES ENJEUX

La Nouvelle-Calédonie se distingue de la plupart des pays du Pacifique Sud par l'importance de son revenu moyen par habitant et par la composition ethnique de sa population qui est l'une des plus diversifiées de la région¹. Mais, comme dans de nombreuses formations sociales pluri-ethniques de par le monde, l'accès au marché du travail tend largement à s'y construire en fonction des appartenances ethniques (Bernstein, Swirski, 1982 ; Despres, 1975 ; Fenwick, 1982 ; Schaffer, 1982-1983 ; Olzak, 1983)². Ainsi, la population mélanésienne, qui connaît depuis les années cinquante des transferts continus de ses actifs en dehors du secteur agricole et de l'économie domestique, y reste-t-elle encore massivement représentée.

Tout en étant la population autochtone la plus urbanisée de Mélanésie³, 50 à 60 % de ses actifs sont agriculteurs. Ils représentent près de 90 % des actifs agricoles du territoire (INSEE, 1984, pp. 184-185). L'après-guerre est marquée par de profondes mutations des caractéristiques sociologiques du milieu rural mélanésien, sans que l'inégale répartition foncière entre agriculteurs européens et mélanésien puisse être remise en cause pour autant. En dépit d'une forte poussée démographique, de l'accélération de la monétarisation des échanges au sein de l'économie domestique, et des redistributions foncières mises en place à partir des années cinquante (Saussol, 1979, p. 370), l'accès aux surfaces agricoles reste, à la veille des premières opérations de réforme foncière, largement l'héritage du

* Office foncier de Nouvelle-Calédonie et dépendances.

** Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM).

1. En 1983, la population est de 145 368 habitants répartis en 42 % de Mélanésien, 37 % d'Européens, 8 % de Wallisiens et de Futuniens, 3 % de Tahitiens, 3 % d'Indonésien, 1 % de Vietnamiens, et 0,85 % de Ni-Vanuatu (INSEE, 1984, p. 61).

En 1982, la Nouvelle-Calédonie possède le deuxième revenu par habitant du Pacifique sud, derrière la Polynésie Française, et loin devant la plupart des autres pays de la région (Commission du Pacifique sud, 1986, p. 7 ; Fairbairn, 1985).

2. Outre la Nouvelle-Calédonie, d'autres pays de la zone océanienne connaissent une division du travail et des inégalités socio-économiques renvoyant aux appartenances ethniques. Il en est ainsi des Mariannes (Alkire, 1983), de l'Australie (Thiele, 1982 ; Fisk, 1985 ; Moizo, 1987), de la Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 ; Bedford, 1986 ; Macpherson, 1977), et de Fidji (Fisk, 1970 ; Connell, 1985b, pp. 36-39).

3. En 1983, le taux d'urbanisation de la population mélanésienne en Nouvelle-Calédonie est de 27 % (INSEE, 1984, p. 61). Il est de 13 % en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1980), de 8 % aux Salomons (1976), et de 12 % au Vanuatu. Il passe à 38 % à Fidji (1976), pays à majorité indienne (Connell, 1985a, p. 4).

partage colonial du tournant du siècle⁴. En 1978, et pour l'ensemble de la Grande-Terre⁵, 1 000 actifs non-mélanésiens et leurs familles contrôlent 370 000 hectares de propriété et 120 000 hectares de location domaniale, tandis que 25 000 Mélanésiens se partagent 165 000 hectares de réserve et 40 000 hectares de location et de propriété privée (Saussol, 1981, 1985, pp. 1621 ; Doumenge, 1981). Cette répartition se confond avec la valeur agronomique, des sols (Office foncier, 1986, p. 15).

L'expansion continue de l'économie néocalédonienne au lendemain de la guerre s'accompagne du déclin du secteur agricole qui passe de 10 % du PIB en 1960 à 5 % en 1971, pour tomber en dessous de 2 % après 1980 (INSEE, STS, sd., p. 10 ; DTSEE, 1985, p. 147). Pour l'agriculture mélanésienne, dont l'insertion dans les circuits commerciaux est marginale, la brutale accélération de la demande minière des années 1969-1971 et la crise qui lui succède sont marquées par l'effondrement de la caféiculture, principal support des activités marchandes, par la mise en place de flux migratoires, puis, par leur inversion⁶. L'impact de la crise sur l'économie villageoise mélanésienne est alors d'autant plus grand que cette dernière, qui représente l'insertion socio-

économique la plus défavorisée du territoire, subit des pertes de transferts monétaires, que les migrations de travail ne peuvent plus servir de volant régulateur dans les zones de forte pression foncière, et qu'un secteur agricole déprimé devient la seule source alternative de rentrées monétaires pour les anciens salariés⁷. Aussi le secteur rural et la répartition foncière héritée de la colonisation ont-ils été au cœur des enjeux issus des mobilisations ethniques qui caractérisent la crise politique traversée par le territoire depuis une dizaine d'années (Pillon, 1986). De 1978 à 1985, l'approfondissement de la récession et le renforcement des clivages politiques, autour des revendications foncières mélanésiennes, débouchent sur la mise en place des deux premières réformes foncières qu'ait connues le territoire. Celles-ci rompent avec vingt-cinq années de redistributions ponctuelles restées en-deçà de l'accroissement des besoins (Saussol, 1979, p. 377), sous l'impact combiné de l'augmentation démographique et de l'élévation du niveau de vie. Avec un transfert de 170 000 hectares sur dix ans, il a pu être prévu de doubler les superficies disponibles sous forme de réserve à la date de 1978 (Office foncier, 1984, p. 5)⁸.

4. L'appropriation foncière n'en était pas terminée pour autant, puisque le Territoire, qui reste le premier propriétaire foncier du pays, dispensait, jusqu'en 1974, des locations et des concessions, avec ou sans accès à la propriété. C'est sur ces terres, dont la qualité agronomique passe après celle des terres acquises dans la phase d'installation de la colonisation, que les mécanismes d'appropriation foncière se sont ensuite déplacés avec des intensités variables selon les périodes (Saussol, 1983). Après la guerre, lorsque les Mélanésiens accèdent aux locations et aux concessions domaniales, l'expansion foncière européenne sur ces terres se trouve confrontée aux demandes mélanésiennes concurrentes.

5. Les opérations de réforme foncière ne concernent que la Grande-Terre, les îles Loyauté n'ayant pas été touchées par les dépossession.

6. A partir d'un indice 100 en 1960, le produit intérieur brut augmente, en francs constants, de 38 % à la fin de l'année 1965. Il s'accroît de 86 % entre cette date et la fin de l'année 1971 (INSEE, STS, sd., p. 10). Avec la crise économique, et bien que de rares régions (uniquement des îles) maintiennent leurs migrations de travail, la tendance majoritaire est au reflux (Connel, 1986c, pp. 27-35).

7. L'enquête socio-économique menée en 1980-1981 (INSEE, STS, sd.) et qui, malgré sa relative ancienneté, reste la dernière approche des écarts de revenus appréhendés selon certains appartenances ethniques (Européens, Mélanésiens, Wallisiens, « autres »), et quatre grands types de localisations (secteurs urbain, minier, rural, localités mélanésiennes), montre que les Mélanésiens résidant en tribu arrivent en dernière position quant au revenu familial moyen. Les revenus familiaux moyens de la strate supérieure (Européens urbanisés) sont trois fois plus importants. Les écarts se creusent encore si l'on tient compte des différences de composition familiale (Pillon, 1985a). Le revenu moyen des villages mélanésiens masque lui-même de fortes disparités. L'importance des rentrées monétaires y est directement liée à la présence du salarial auquel moins de 40 % des ménages de la catégorie accéderait (Pillon, 1986). En dehors de l'auto-subsistance — qui compte pour 20 % des ressources (DTSEE, STS, sd., p. 31) —, les revenus tirés de l'agriculture sont modestes et proviennent, selon les localités, de la caféiculture, de la vente de produits vivriers ou d'agrumes, de la vente du coprah (aux îles presque exclusivement), et de celle des produits de la pêche et de l'élevage. Ils représentent 23 % des rentrées monétaires (DTSEE, STS, sd., p. 37).

8. A la fin de l'année 1982, les demandes foncières mélanésiennes portent sur 270 000 hectares. Certaines communes sont intégralement revendiquées, dans le cadre d'options politiques visant, par la revendication foncière et culturelle, à acquérir la souveraineté sur l'ensemble du territoire (Union calédonienne, 1984, p. 14 ; Groussard, 1984, pp. 37-38). Saussol (1985, p. 1621), mentionne pour sa part que l'inventaire des superficies revendiquées (vraisemblablement en deçà des revendications globales de communes), porte sur 120 000 hectares.

RÉFORMES FONCIÈRES ET ÉLEVAGE BOVIN MÉLANÉSIEN

1) Les réformes foncières : ancrage politique et redistributions

De 1978 à 1985, la Nouvelle-Calédonie connaît deux réformes foncières. La première est territoriale. La seconde, inaugurée en 1982, est placée sous le contrôle de l'État par l'entremise d'un Office foncier. Ces distinctions tiennent au statut de territoire d'outre-mer qui dote le pays d'une administration et d'un congrès territoriaux, et, par ailleurs, d'une administration d'État. Les ancres successives des réformes foncières relèvent alors des rapports politiques qui se nouent entre les différentes factions de la population néocalédonienne, comme entre celles-ci et les factions ayant accédé au pouvoir étatique. Les élections présidentielles et législatives de 1981, en donnant la majorité nationale au parti socialiste, créent une dichotomie entre les majorités politiques territoriale et nationale qui rend compte des divergences entre les deux réformes foncières. En rompant le soutien — parfois relativisé — que la majorité politique territoriale pouvait trouver auprès du pouvoir d'État, les élections de 1981 entraînent une autonomisation de la politique foncière par rapport aux forces sociales dominantes du territoire⁹. Ce changement politique débouche sur un renouvellement des

redistributions foncières et des rapports inter-ethniques axé sur un rééquilibrage économique et politique entre les ethnies mélanésienne et européenne (Pillon, 1986). Ainsi, alors que la réforme de 1978 reconnaît une dimension culturelle aux revendications foncières mélanésiennes, elle n'en contient pas moins celles-ci dans des limites étroites, en ne consacrant pas la liaison automatique, sanctionnée en droit, entre transferts fonciers et liens précoloniaux à la terre (Secrétariat d'État, 1978, pp. 302-312). A l'inverse, la réforme de 1982 légitime la préexistence aux titres de propriété européens, de « droits coutumiers d'une autre nature », sur lesquels baser les revendications (Journal officiel, 1982, 1985). Il s'ensuit que les redistributions, plutôt faites d'agrandissements de réserve lors de la première réforme, se traduisent ensuite par une prépondérance des attributions clanique (Office foncier, 1986, p. 24)¹⁰.

A la fin de l'année 1985, les opérations menées successivement par le Territoire et par l'Office foncier ont permis l'obtention de près de 115 000 hectares, sur lesquels 59 000 hectares (soit 51 % du total) ont été attribués (Office foncier, 1986, pp. 22-28)¹¹. Les affrontements ethniques de 1984 et 1985 font qu'une forte proportion des opérations foncières ont été engagées dans la moitié nord du territoire, où les concentrations démographiques sont à

9. La réforme foncière de 1978 qui est incluse dans le Plan de développement économique et social à long terme, fut l'objet de fortes réticences de la part de certains secteurs de la population européenne. La réforme foncière fut de nouveau l'objet de vives contestations lors de la consultation sur les ordonnances de 1982, et les réactions d'autant plus vives que les opérations échappaient au contrôle territorial.

10. L'affirmation de la continuité historique est un des principes de la légitimation des revendications et du travail social (Bourdieu, 1984a, b ; Champagne, 1984) d'unification du mouvement nationaliste. Au niveau foncier, elle prend son expression la plus directe avec la revendication culturelle liant une terre à un lignage ou à un clan donné. Elle prend une expression indirecte avec la revendication demandant le retour des terres aux Mélanésiens, pris en tant qu'entité ethnique (les Canaques).

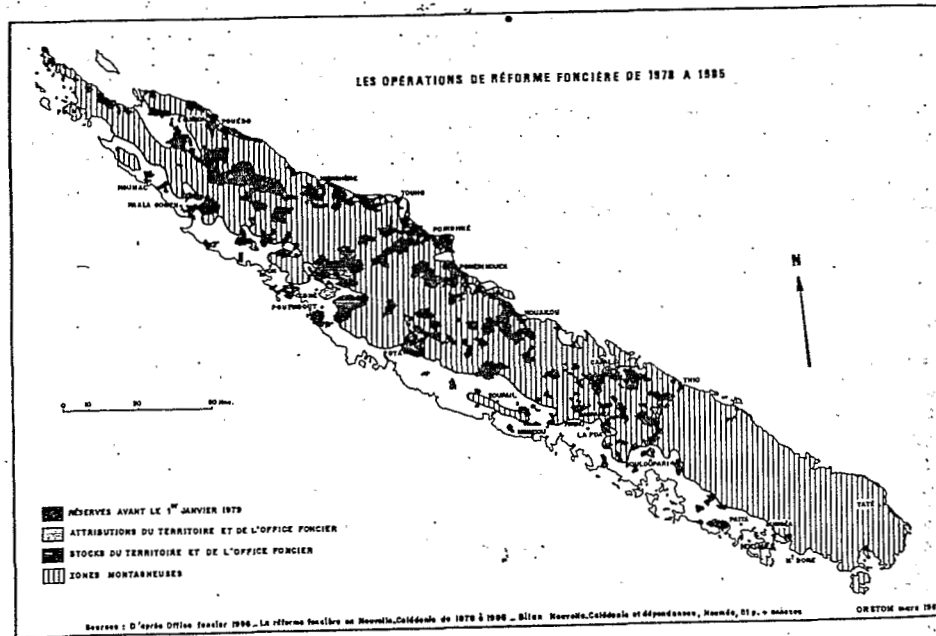
Le Plan Djoudj limite la portée des revendications culturelles et ethniques sur la terre en dissociant l'existence de « lieux sacrés » étroitement spatialisés (terres d'habitat, bosquets sacrés, lieux d'inhumation...) et susceptibles de reconnaissance culturelle, des terres environnantes, lieux de la demande de type économique, où le lien précolonial à la terre n'est plus décisif (Secrétariat d'État, 1978, pp. 306-307). La légitimation des droits coutumiers sur la terre et celle de leur préexistence au droit de propriété représente ainsi un enjeu multidimensionnel, à la fois économique, puisqu'il conditionne l'acquisition et la perte de ressources, culturel et symbolique, puisqu'il touche aux représentations relatives aux rapports entre les ethnies, et politique, dans la mesure où il est une manœuvre tactique dans la lutte pour le pouvoir et l'accession à une nouvelle souveraineté nationale. Ces aspects expliquent que la réforme foncière de 1978, de par son ancrage politique, se soit arrêtée devant cette légitimation, et que les textes régissant les redistributions après les élections législatives de 1986 et le retour au pouvoir de l'ancienne majorité, l'aient abandonnée (Journal officiel, 1986).

Ce n'est qu'en 1980, qu'un texte régissant l'appropriation clanique est arrêté par l'Assemblée territoriale (Journal officiel, 1980). Cette disposition, allée à la reconnaissance des droits fonciers précoloniaux par l'ordonnance de 1982, rend compte des différences d'attributions entre les deux réformes foncières.

11. L'importance des réserves foncières s'explique par les délais — en moyenne d'un an (Office foncier, 1986, p. 22) — nécessaires pour mener une rétrocession à terme, et par les événements politiques de 1984-1985.

majorité mélanésienne (Office foncier, 1986, p. 19). Les terres transférées sont représentatives des types de sol et de relief des régions concernées (Office foncier, 1986, pp. 31-32), lesquels offrent dans l'ensemble des conditions plutôt médiocres au développement agricole, du fait de la prépondérance du relief montagneux¹². Plus de 39 % des rétrocessions ont des pentes comprises entre 0 et 15 %, 24 % d'entre elles ont des pentes allant jusqu'à 40 %, et plus de 36 %, des pentes supérieures à 40 %. Seules les terres de la première catégorie et les zones

plus basses de la deuxième sont exploitables pour l'agriculture et le pastoralisme (Office foncier, 1986, pp. 31-32). Moins de 17 % des terres soumises aux réformes proviennent du domaine privé du territoire. Le reste est issu des rachats à des individus ou à des sociétés, dans leur majorité européens (Office foncier, 1986, p. 17)¹³. A la fin de l'année 1985, l'ensemble des terres ayant fait l'objet des réformes foncières représente moins du quart des propriétés et des locations détenues par des Européens avant 1978 (Office foncier, 1986, pp. 17-19).



12. Un recensement du potentiel agro-pédologique du Territoire montre que seuls, 2,6 % des terres (50 000 hectares) ont de bonnes aptitudes culturales, et que 13,1 % d'entre elles (soit 250 000 hectares) sont favorables au développement de l'élevage. Le reste offre des conditions médiocres au développement agro-pastoral (481 000 hectares, 25,2 % des sols), ou est à réserver à la sylviculture (500 000 hectares, 26,2 % des sols). 629 000 hectares (32,9 % des sols) ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation (Latham, 1981). Au recensement général de l'agriculture de 1983, la surface agricole utile du territoire est évaluée à 15 % de la superficie totale, soit 292 000 hectares (DTSEE, 1985, p. 164).

13. Sur la Grande-Terre, les terres se répartissent, au début de l'année 1979, dans les quantités suivantes selon les divers statuts juridiques :

— Domaine privé du Territoire, non compris les locations domaniales	960 000 ha (56,6 %)
— Terres de droit particulier (réserves)	163 000 ha (9,6 %)
— Terres de droit privé appropriées ou en cours d'appropriation	432 000 ha (25,5 %)
— Locations domaniales autres qu'avec promesse de vente.	

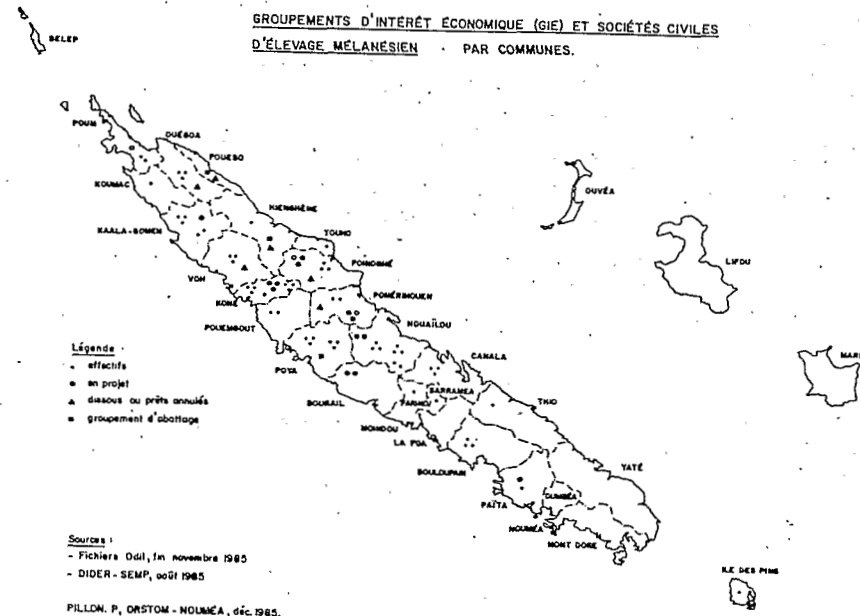
A cet ensemble, il convient d'ajouter les terres du domaine privé des collectivités publiques (communes), ou de l'Etat.

Certaines des terres soumises aux réformes foncières ont ainsi pu être retirées à des ayants-droit mélanésiens. C'est plus particulièrement le cas des locations ou concessions domaniales situées à proximité des réserves.

Les élections législatives de 1986 marquent la perte du pouvoir étatique par le parti socialiste. Sur le territoire, ce changement de majorité se traduit rapidement par un abandon de la politique foncière de 1982-1985, et par la mise en place d'une nouvelle politique proche, par la forme, de celle de 1978. La réforme foncière redevient de compétence territoriale avec la dissolution de l'Office foncier et l'abrogation des lois de 1982 et 1985 (Journal officiel, 1986). Sur fond de stratégie économique et politique marquée par la prépondérance des non-Mélanésiens dans les premières redistributions de l'ADRAF¹⁴, la part des Mélanésiens est fortement réduite par rapport aux deux premières réformes foncières, et l'issue des redistributions antérieures non encore

menées à terme peut apparaître incertain (*Les Nouvelles calédoniennes*, 1987c, *L'Avenir calédonien*, 1987). Néanmoins, les superficies effectivement dévolues sont suffisamment importantes (plus du tiers des terres de réserve avant 1978), et plus encore pour certains bénéficiaires, pour fournir une des bases aux transformations du système de production mélanésien.

Les redistributions voient la multiplication des projets économiques mélanésiens, notamment sous forme de groupements d'élevage. Leur nombre passe de 4 en 1975, à 24 durant la seule année 1978. Il atteint 71, réalisés ou en cours de réalisation, en 1985, et continue à s'accroître après cette date, avec la stabilisation de la situation politique (Pillon, 1986).



14. Les réformes foncières sont déterminées par l'état des rapports de force entre les catégories sociales qu'elles impliquent (Kohli, 1985). Aussi, et quoi qu'on puisse le donner à penser (*Les Nouvelles calédoniennes*, 1987a), les options foncières définies par l'ADRAF doivent être replacées dans le contexte des enjeux politiques locaux, et mises en regard des stratégies foncières promues par le mouvement indépendantiste, sous ses différentes composantes, et par les politiques de réforme foncière antérieures. La première redistribution de l'ADRAF a porté sur 12 400 ha, au bénéfice de 61 personnes. Celles-ci étaient composées à 53 % d'Européens, à 41 % de Mélanésiens, et à 6 % de personnes d'autres origines ethniques (*Les Nouvelles calédoniennes*, 1987b). Ces distributions marquent un net changement dans les appartenances ethniques des bénéficiaires par rapport aux politiques antérieures.

La stratégie foncière de l'ADRAF, telle qu'elle ressort de diverses déclarations et analyses, vise à l'établissement de ruraux européens de manière à reconstituer le tissu démographique européen en zone rurale (*Les Nouvelles calédoniennes*, 1986 ; 1987c). A l'égard des Mélanésiens, elle essaie de susciter l'émergence d'une catégorie de petits propriétaires fonciers de droit privé (*Les Nouvelles calédoniennes*, 1987c). Des facilités financières sont accordées. L'établissement de Mélanésiens sur des terres de droit privé est une tendance ancienne des politiques foncières territoriales (Saussol, 1979, pp. 405-409).

2) Politiques de développement, redistributions foncières et mise en valeur

En révélant la fragilité d'une économie peu diversifiée, la crise, qui touche de plein fouet le secteur minier¹⁵, débouche sur plusieurs mouvements de recomposition socio-économique dont la dimension la plus notable est la relance d'un secteur agricole réduit à la portion congrue. Un certain nombre de dispositions administratives, relayées par des initiatives de socio-professionnels, enclenchent, dès 1974, un mouvement de diversification et d'intensification de la production. Cet effort sera surtout marqué pour l'élevage bovin. Parallèlement, diverses interventions débouchent en 1975 sur la création du premier organisme de développement du milieu rural mélanésien. Dans l'interface entre crise économique et crise politique ethniquement constituée, la notion de développement, jusque-là ancrée dans des fractions de la population européenne, ou dans l'appareil d'État, s'impose, après les ordonnances de 1985 sur la régionalisation, en tant qu'orientation majoritaire du mouvement indépendantiste mélanésien. Elle devient de ce fait hégémonique (Pillon, 1986). Aussi, les réformes foncières, autant pour des raisons politiques, idéologiques, qu'économiques, sont-elles fortement liées à la mise en valeur des terres. Si l'obligation n'en est pas explicitement formulée par les textes de 1978, dans le cas de certaines restitutions à des Mélanésiens (Groussard, 1984, pp. 32-33), ce sera chose faite ultérieurement pour tous les transferts de terres, que les bénéficiaires en soient mélanésiens ou non. D'une manière générale, pour les deux premières réformes foncières, comme pour celle

15. L'économie néo-calédonienne a été très rapidement dominée par le secteur métallurgique et minier. Dès la fin du siècle dernier, le pays devient le premier producteur mondial pour le chrome et le nickel. Les produits de la mine représentent plus de 90 % des exportations (Antheaume, 1981a). Cette caractéristique se maintient pour l'essentiel.

La crise économique affecte la Nouvelle-Calédonie de manière d'autant plus sévère que son économie est peu diversifiée. Le secteur métallurgique et minier qui représente de 1970 à 1977 plus de 24 % du produit intérieur brut (PIB), tombe à 10 % en 1978 (DTSEE, 1983, p. 83). Entre 1974 et 1983, le secteur productif (mine et métallurgie, bâtiment, travaux publics, industrie mécanique, agriculture), chute environ de moitié en valeur ajoutée (DTSEE, 1985, 149 p.).

16. Il n'est pas fait de distinction entre les statuts juridiques des groupements d'élevage qui peuvent être soit des sociétés civiles, soit des groupements d'intérêt économique (GIE), cas le plus fréquent, soit, de façon très marginale, des groupements de droit particulier local (GDPL). Bien qu'il soit difficile, voire impossible, de dissocier les aspects « traditionnels » des tendances plus juridiques dans le fonctionnement des groupements, certains d'entre eux semblent présenter davantage de caractères de type associatif. La distinction centrale est par contre celle qui est faite entre les groupements d'élevage — ainsi dénommés parce qu'ayant une existence légale — et les formes collectives antérieures d'élevage, sur terres de réserve ou de location domaniale.

qui leur succèdera en 1986, la cession de terres est liée à leur mise en valeur dans le cadre d'une politique globale de réaménagement foncier et de relance agricole dirigée vers l'ensemble des producteurs, indépendamment des appartenances ethniques (Groussard, 1984, pp. 32-34, Office foncier, 1986, p. 6; Secrétariat d'État, 1978, pp. 302-312, Journal officiel, 1986, pp. 1006-1007). Malgré les orientations pluri-ethniques des dispositions législatives — et du fait de l'immense déséquilibre dans la répartition ethnique des producteurs et de la pression politique du mouvement indépendantiste qui culmine dans les affrontements de 1984-1985 —, les rétrocessions ne bénéficient, de 1978 à 1985, qu'à des Mélanésiens (Groussard, 1984, pp. 39-40). En mettant d'importantes superficies de terres à la disposition de ceux-ci, les réformes foncières offrent la possibilité d'une multiplication des projets collectifs, parce que consommateurs d'espace. Bien que les projets individuels ou familiaux y aient leur part, les réformes, et les mesures institutionnelles et financières qui les accompagnent, sont caractérisées par l'ampleur des projets basés sur l'élevage bovin et par la multiplication des groupements d'intérêt économique (GIE) ou des sociétés d'élevage. L'existence d'expériences antérieures, les convergences entre la vision administrative du développement mélanésien et les différentes options des partis indépendantistes en faveur d'un développement collectif, le recours à des formules juridiques simples, comme la nature du contrôle foncier traditionnel, rendent alors compte de l'explosion des projets d'élevage et de leur forme collective, voire associative¹⁶.

3) Elevage bovin : historique et répartition de la production entre les ethnies

L'élevage bovin occupe une place de premier plan dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. L'élevage extensif imité des pratiques australiennes date des débuts de la colonisation (Antheaume, 1981b; Dubois, 1984a); il est intimement lié aux dépossession foncières. L'élevage s'avère rapidement la forme la plus rentable d'exploitation de la terre et, dès 1880, le cheptel atteint 100 000 têtes. Il fluctue par la suite en fonction des aléas économiques, pour se stabiliser, à la fin des années soixante, à hauteur de 120 000 têtes (Dubois, 1984a, pp. 44-46).

En 1983, l'élevage bovin représente 34 % de la production agricole, et il reçoit plus de 50 % des aides et des prêts consentis au secteur rural (Dubois, 1984a, p. 57). C'est, de loin, la première activité agricole quant aux superficies utilisées. Avec plus de 270 000 hectares répartis entre 2 140 exploitations¹⁷, il compte pour plus de 93 % de la surface agricole utile (SAU) du territoire. Cette activité qui, au niveau territorial, est marquée par son extensivité (une bête pour plus de 2 ou 3 hectares selon les calculs)¹⁸, recouvre de fortes disparités, et une structure de production construite sur un dualisme ethnique. C'est ainsi que les élevages de plus de 50 têtes représentent 25 % des exploitations et 85 % des bovins, tandis que les seules communes de Bourail, Bouloupari et La Foa, toutes situées sur la côte ouest, et à forte composante de peuplement européen, regroupent plus de 35 % du cheptel. De 1980 à 1984, la production

de viande commercialisée passe de 3 656 à 3 170 tonnes, tandis que les importations connaissent, dans le même temps, une baisse de 919 à 548 tonnes¹⁹. L'autoconsommation est estimée à un millier de tonnes (Jolival, Legast, 1987, p. 1). Depuis une dizaine d'années, l'élevage néo-calédonien connaît une intensification basée sur l'amélioration des pâturages, la spécialisation vers l'embouche, l'abattage de jeunes bovins, l'augmentation de la rotation des reproductrices au sein des troupeaux (Antheaume, 1981b) et la sélection génétique. De 1982 à 1984, l'augmentation des poids-carcasse par tête de bétail abattu par l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) par lequel transitent 70 % de la production commercialisée, est constante (DTSEE, 1985, p. 183).

Au recensement général agricole de 1983 le troupeau compte 121 000 têtes concentrées à 87 % dans des élevages européens ou de type européen²⁰. La production sur terres de réserve représente 13 % du total, sa part dans la commercialisation étant estimée à 6 % (Dubois, 1984a, p. 57). La dualité géographique et ethnique de l'espace et de son occupation crée un contraste marqué entre les deux côtes. La côte ouest, où se trouve l'essentiel des plaines, comprend 84 % du cheptel. La côte est, le plus souvent réduite à une étroite bande côtière, n'en représente que 15 %. Sur la côte ouest, le bétail est plutôt concentré dans la partie sud, où se trouvent les pâturages les plus vastes et le peuplement à majorité européen. Sur la côte est à l'inverse, il se situe plutôt dans

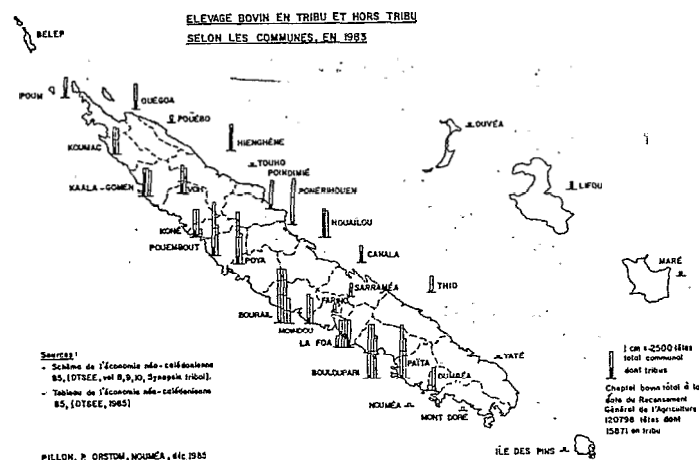
17. Ce qui comprend les terres exploitées en fourrages annuels ou en prairies artificielles, les pâturages naturels et les terres de parcours (DTSEE, 1985, p. 164). De nombreux élevages incluent des terres accidentées et boisées impropres à tout parcours, mais dont les superficies sont parfois comptabilisées. Un des textes préparatoires au Premier plan triennal indique ainsi que l'élevage territorial se pratique sur 400 000 hectares environ (*Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 1983, p.36). Pour une discussion de cette question, cf. Dubois, 1984a, p. 47 et 1984b, pp. 23-24.

Sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent du Recensement général de l'agriculture 1983-1984, tels qu'ils sont repris dans l'ouvrage de la DTSEE, 1985, pp. 164-172. Les 2 140 exploitations agricoles incluent donc l'ensemble des terres agricoles, en réserve et hors réserve, ne permettant pas de faire de répartitions ethniques. Une approximation peut être trouvée dans le recensement général de la population de 1983 où 264 non-Mélanésiens et 47 Mélanésiens des deux sexes ont été répertoriés dans la catégorie « éleveur » (INSEE, 1984, p. 185).

18. DTSEE, 1985, 172 — Antheaume, 1981b. Pour Dubois (1984a, p. 47), la moyenne, rapportée aux superficies réellement utilisées, serait de 1,7 hectare par tête. Selon leurs superficies, les exploitations européennes auraient des densités comprises entre 0,80 et 2,20 hectares par tête (Dubois, 1984b, p. 24).

19. La production locale est donnée en poids carcasse, alors que les viandes d'importation sont en poids de viande désossée (DTSEE, 1985, p. 183). Le territoire cesse d'être exportateur de viande en 1962, pour importer à partir de 1967 (Antheaume, 1981b). Les projets de relance visent à la couverture maximale de la consommation locale et, à terme, à l'exportation.

20. Le recensement général agricole ne distingue pas les élevages de Mélanésiens situés en dehors des terres de réserve.



la moitié nord (Dubois, 1984a, p. 51), aux lieux des concentrations mélanésiennes, et en dehors du massif minier qui couvre le sud de cette côte. C'est cette répartition et cet état de la structure ethnique de la production bovine que remettent en cause les revendications et les redistributions foncières.

L'élevage bovin en milieu mélanésien est largement postérieur à la prise de possession. Outre la méconnaissance d'un animal introduit et principal vecteur des dépossessions foncières, les superficies laissées aux Mélanésiens n'étaient guère favorables à des développements pastoraux importants. L'élevage se met pourtant en place entre les années vingt et les années trente dans les zones les plus précocement touchées, des Mélanésiens travaillant chez des éleveurs européens pouvant acheter ou recevoir du bétail, dans le cadre de rapports de clientélisme ou de rémunération en nature alors fréquents en milieu rural. Les années cinquante marquent le début de la phase contemporaine de mise au salariat des Mélanésiens, et le lancement des premières redistributions foncières par agrandissement de réserve, puis par accès aux locations domaniales individuelles (Saussoil, 1979, pp. 360-440). Cette conjonction débouche sur un accroissement de l'élevage bovin sur terres de réserve ou de location (Saussoil, 1979, pp. 382-387 ; Doumenge, 1974,

p. 196), lequel devient la source d'activité commerciale la plus répandue après la caféiculture. La qualité et les rendements de cet élevage semi-sauvage sont toutefois médiocres. Il se limite à des superficies montagneuses et dispose, dans le contexte des inégalités de revenus qui se mettent en place, de moyens financiers généralement faibles. A l'exception des « stockmen », les éleveurs mélanésiens peuvent avoir peu de connaissances techniques, et peu de motivation. Ils doivent en outre faire face aux problèmes fonciers des réserves. Aussi le bétail est-il fréquemment laissé à divaguer dans les brousses, sans limites de barrières. Les nécessaires opérations de détiage semblent avoir été menées de façon plus ou moins régulière selon les circonstances, avoir été parfois reportées des mois durant, ou bien encore entièrement délaissées. Une partie du cheptel échappe régulièrement aux baignades, du fait de l'escarpement des terrains et des nombreux couverts qui s'y trouvent. Pour des opérations de rassemblement du troupeau qui, en plaine, ne prennent que quelques heures, les élevages de réserve, systématiquement en zone montagneuse, nécessitent plusieurs jours. Sur terres de réserve comme sur location, les bêtes sont appropriées individuellement. Leur élevage implique le plus souvent plusieurs individus et plusieurs lignages. La faiblesse des troupeaux, l'impor-

tante mortalité qui y sévit, la productivité médiocre des pratiques retenues, en ont fait, — à l'exception des individus qui ont pu avoir la propriété de troupeaux plus importants —, une activité fort peu rémunératrice et inégalement répandue²¹. A partir de 1978, les réformes foncières permettent la multiplication d'une forme d'élevage dont les premières réalisations datent de la fin des années cinquante, et qui se caractérise par la création de groupements d'élevage pourvus de l'existence juridique et disposant de l'accès aux sources de financement.

RÉFORMES FONCIÈRES : UTILISATION DES TERRES ET ENJEUX SOCIAUX

Les systèmes sociaux précoloniaux de la Grande-Terre sont caractérisés par les déplacements des groupes lignagers patrilinéaires et leur intégration à de nouvelles aires résidentielles et à de nouveaux regroupements politiques (chefferies). Au cours de ces déplacements, des droits fonciers sont acquis. La tenure foncière lignagère est marquée par une double inégalité. Les lignages originaires contrôlent la majorité des terres, alors que ceux qui ont été accueillis ne possèdent que celles — plus ou moins importantes — qui leur ont été cédées. De même, entre lignages originaires, l'importance de l'emprise foncière est-elle liée au statut. Rapportées à une situation précoloniale qui peut être perçue d'un point de vue politique et culturel comme la référence à partir de laquelle les penser, les réformes foncières et leur ancrage sociopolitique apparaissent plutôt sous l'angle des transformations du rapport à l'espace et à la terre, que sous celui de la continuité. Et ce, bien que les rapports sociaux non capitalistes structurent encore largement le milieu rural mélanésien. En levant l'espèce de gel foncier sur les terres de colonisation, les réformes foncières, dans un contexte de revendication nationaliste et d'hégémonie de la notion de développement, font de l'accès et de l'utilisation des terres rétrocédées autant d'enjeux économiques, politiques et fonciers. Ceux-ci semblent pouvoir être approchés sous plusieurs aspects, sanction des transforma-

tions socio-économiques intervenues depuis les aliénations. D'une part, en tant que renouvellement du rapport à l'espace ; et d'autre part, en tant que redéfinition sociale des accès fonciers. Dans les deux cas, la dimension économique est centrale ; dans le second, elle est constituée en tant que problématique politique.

1) Renouvellement du rapport à l'espace

Envisagés sous l'angle diachronique, l'élevage bovin et la multiplication des groupements d'élevage amenée par les réformes foncières et les mesures économiques qui les accompagnent, marquent une nouvelle étape dans la transition des formations sociales précoloniales à l'économie capitaliste. Avec les réformes foncières, l'accès aux terres et les conditions de leur utilisation élargissent des transformations sociales et des enjeux amenés à la fois par le renforcement progressif de la production marchande et par l'introduction de l'élevage bovin en milieu rural mélanésien, mais dont les développements avaient été, entre autres, jusque-là freinés par les contraintes financières et foncières. Par rapport à la caféiculture dont l'introduction a été, avec la mise en réserve, à l'origine des premières transformations du système de tenure traditionnelle, les groupements d'élevage consacrent un élargissement de la base foncière nécessaire à la production. Alors que la caféiculture repose sur un accès foncier relevant de l'individu ou de la famille élargie (Pillon, 1985b, p. 27), les GIE, qui nécessitent davantage de terres, impliquent une mise en commun des ressources foncières au niveau d'un lignage, d'un regroupement de lignages, ou d'une tribu. Les contraintes de la production bovine, alliées à celles façonnées par les instances de développement (allocation des crédits bancaires), par la nature des sols nécessitant d'éventuels regroupements fonciers, comme par les rapports liant les lignages d'une communauté villageoise donnée aux plans traditionnel et politique, composent alors le type particulier d'élargissement foncier sur lequel reposera le groupement.

Autant que par les transferts fonciers en

21. Dubois (1984a, p. 47), donne une moyenne de 15 têtes de bétail par éleveur mélanésien. Plus des deux tiers des éleveurs mélanésiens possèderaient moins de 10 têtes.

eux-mêmes, les réformes foncières sont caractérisées par la récupération par les Mélanésiens de terrains de plaine dont ils étaient jusque-là entièrement dépourvus. Le relief très accidenté du territoire rend l'accès à des terrains de plaine d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares, que les surfaces utiles sont réduites, et qu'une forte proportion des terres est inapte à la mécanisation et aux améliorations de pâturage. L'accès aux terrains de plaine est alors décisif pour l'acquisition d'un avantage différentiel renforcé par les politiques actuelles d'intensification de la production et d'amélioration de la qualité des viandes commercialisées, lesquelles devraient entraîner une distinction entre les élevages ayant la possibilité de suivre l'évolution des pratiques commerciales et des techniques, et ceux pour lesquels cette conversion sera difficile ou impossible. Du fait de la nature du relief une division du travail entre élevages naisseurs et élevages d'embouche devrait alors se mettre en place. Elle serait propre à renforcer les inégalités économiques déjà présentes entre villages mélanésiens. Aussi l'accession aux meilleures terres a-t-elle pu devenir, depuis plusieurs années déjà, l'objet d'enjeux locaux éventuellement construits sur la dichotomie entre villages de haut et de bas de vallée. Dans cette perspective, les réformes foncières — qui constituent une nouvelle répartition globale de la terre entre les ethnies et les individus —, apparaissent comme un temps fort. Des revendications concurrentes, parfois problématisées en tant que différends coutumiers, y trouvent en partie leurs origines. Inversement, dans certaines zones favorisées de la côte ouest, — du fait de l'abondance des terres rapportée à la démographie locale —, les réformes foncières sont l'occasion pour des villages de montagne de bénéficier de transferts fonciers internes à l'ethnie d'accord parties (Pillon, 1986, Office foncier, sd, p. 17).

Ces transformations du rapport à l'espace qui font que, par rapport aux époques précoloniales, d'autres situations géographiques et écologiques peuvent devenir désirables, apparaissent sous d'autres formes encore. C'est ainsi que les revendications et la constitution des groupements d'élevage ont parfois été l'occasion de réajustements fonciers dictés par la proximité spatiale, et liés à la sédentarisation et à l'éloignement des groupes

par rapport à leurs terres traditionnelles. Il a pu alors s'ensuire, lorsque les groupes concernés étaient en contact, des abandons effectifs ou tacites, ou des échanges de droits au profit des groupements spatialement les plus proches. Du fait de l'éloignement dans l'espace des droits fonciers d'un lignage, certaines revendications foncières ont pu se faire, après accord, au profit des groupes restés sur place. Il semblerait, de même, que se renforce un processus de mise en désuétude des droits obtenus à l'intérieur d'une terre lignagère par le morcellement et le don de parcelles à des lignages alliés, parfois depuis longtemps partis. En effet, les groupements d'élevage ne tiennent pas compte des différents droits fonciers, souvent sur de petites parcelles, présents sur les terres de parcours, et dont on peut penser qu'ils disparaîtront à terme pour l'essentiel. Ces différents traits, visibles dans les enjeux des réformes foncières et dans la multiplication des groupements, se retrouvent dans l'ajustement des références spatiales et de l'utilisation du sol induit par une sédentarisation et une exploitation économique aux antipodes des usages itinérants précoloniaux.

2) Le travail social de redéfinition des accès fonciers

Les avancées du mouvement indépendantiste liées à l'accès au pouvoir régional ont donné une signification immédiate aux divergences entre composantes du mouvement sur le type de tenure foncière à promouvoir et sur les modalités des mises en valeur. Celles-ci s'ancrent dans des conceptions différentes en matière de valeurs culturelles, de socialisme à promouvoir, de développement économique, et, sous-jacent, de catégories sociales susceptibles d'y accéder.

Sous les effets combinés du système de tenure traditionnelle, de la mise en réserve par déplacements de lignages hors de leurs terroirs d'origine, des croûts démographiques inégaux des lignages, et de l'augmentation des besoins monétaires, de fortes inégalités foncières se sont mises en place. Leur impact, — guère identifié actuellement —, se renforcerait de tout accroissement de la pression démographique, de l'affaiblissement des mécanismes

de redistribution foncière sur des bases parentales, et de l'accroissement des besoins moyens en terre. Le plus souvent, la ligne de fracture entre les détenteurs de terre et ceux qui en sont plus ou moins dépourvus, passe par la distinction traditionnelle entre originaires, maîtres de la terre, et étrangers accueillis, soit du fait de la création des réserves et des opérations militaires de la conquête, soit de celui des guerres et migrations précoloniales. Le foncier régissant l'accès à l'économie marchande et la formation des différenciations socio-économiques, les partis politiques, le plus souvent soucieux de contrôler les inégalités en milieu rural, ont opté pour le rejet de la propriété de type privé au profit de systèmes de tenure collective. Mais les divergences sont sensibles entre une collectivisation des terres exploitées sur la base des réserves, et une option pour un accès et une exploitation des terres reposant sur les structures lignagères précoloniales (Union calédonienne, 1984 ; Palika, 1986). La principale caractéristique de la collectivisation intégrale des terres serait d'abolir le système de distinction statutaire et d'autorité politique précoloniale, au profit d'un accès foncier égalitaire. Le système lignager ou pluri-lignager revendique, pour sa part, une continuité avec le passé précolonial, et une insertion dans les valeurs culturelles et l'identité canaques, tout en proposant sa propre approche du nivellement des inégalités foncières. Aussi les redistributions foncières, avec pour arrière-plan les mobilisations politiques d'occupation de terres qui ont prévalu dans certaines zones, la concurrence politique autour des différents projets sociaux, les changements au sein de l'appareil d'état, et les modifications dans l'ancrage de la réforme foncière qui en ont résulté, ont-elles été l'occasion de promouvoir des demandes foncières et des créations de groupements d'élevage de types différents. A l'agrandissement de réserves débouchant sur la constitution d'un GIE d'élevage tribal, peut alors s'opposer le paradigme de la restitution au titre de la propriété clanique, associée aux GIE d'élevage lignager ou pluri-lignager. Ceux-ci se composent alors d'un ou de plusieurs lignages propriétaires fonciers traditionnels pouvant inclure leurs alliés matrimoniaux. Ils ne concernent de ce fait pas nécessairement l'ensemble des lignages et des individus

d'une tribu, et se structurent, à l'occasion, indépendamment de ce type d'appartenance. Certains lignages peuvent de ce fait être exclus des nouvelles terres foncières.

Les redistributions foncières, qui sont en ce qui concerne les partis indépendantistes, prises dans le cadre de projets politiques à plus long terme, mettent ainsi en relief les changements intervenus dans la structuration du milieu rural mélanésien de par son articulation aux rapports sociaux capitalistes. Elles mettent par là même au premier plan la question du contrôle foncier dans le cadre d'une exploitation élargie de la terre.

ÉLEVAGE BOVIN, RÉFORMES FONCIÈRES ET TRANSFORMATIONS DANS L'UTILISATION DE LA TERRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE : CONCLUSION

Première production d'un secteur agricole des plus faibles, l'élevage bovin connaît depuis une dizaine d'années une série de facteurs qui tendent à la modification des équilibres antérieurs. Ces modifications, qui s'enracinent dans la crise économique, relèvent en premier lieu des données économiques et de la série de mesures administratives et d'initiatives des professionnels de l'élevage, prises au fil des années pour tenter de rééquilibrer la situation économique par la relance du secteur rural et par celle de la production bovine (Antheaume, 1981 b ; Laplagne, 1982, p. 147). Les effets de ces mesures se sont surtout fait sentir en élevage européen de par la situation jusque-là hégémonique de celui-ci. Ils se sont traduits par un recul des caractères les plus extensifs de l'élevage néo-calédonien — au travers d'une diminution des surfaces de parcours liée à une amélioration des pâturages —, par une augmentation des poids-carcasse à l'abattage, une croissance de la production des animaux de moins de deux ans (Laplagne, 1982, p. 35), et une diminution de la superficie des exploitations médianes (Antheaume, 1981 b ; Laplagne, 1982, p. 58 ; Dubois, 1984, p. 46). Mais les transformations de l'élevage néo-calédonien relèvent aussi, et surtout, des redistributions foncières entre les ethnies dont une des conséquences est l'accès, pour certains Mélanésiens, à la base foncière et économique permettant d'entrer sur le marché de la production bovine de

pointe, en dehors des zones de production et de productivité marginales (Thielé, 1982, pp. 33, 46) où ils étaient jusqu'à présent cantonnés, soit sur terres de réserve, soit sur des locations domaniales. Certains groupements se constituent ainsi sur le transfert d'anciennes sociétés européennes d'élevage pouvant atteindre un millier d'hectares ou plus (Jolival, Legast, 1987, p. 8). Depuis le recensement agricole de 1983, le cheptel mélanésien aurait plus que doublé (Jolival, Legast, 1987, p. 1). De ce fait, et bien que la part des terres ayant changé d'utilisateurs puisse encore sembler relativement faible au regard des producteurs qu'elles impliquent de part et d'autre (Office foncier, 1986), les réformes foncières constituent une redistribution de la production bovine sur des lignes ethniques qui devrait permettre à ceux des groupements d'élevage mélanésiens qui maîtriseront à la fois les données de la production et celles de leur organisation interne²², de participer à un marché bovin où la dimension ethnique des inégalités socio-économiques et de la division du travail aurait reculé. L'accroissement des revenus du secteur rural mélanésien devrait en être une des conséquences.

Pour l'éthnie mélanésienne, dans la mesure où elle serait considérée comme un ensemble unifié, les redistributions foncières posent un ensemble de questions nouvelles. Outre le fait qu'elles libèrent l'accès à des terres, suscitant ainsi de multiples revendications antagonistes, elles débouchent sur plusieurs types de réorganisation par rapport aux accès fonciers précoloniaux. Les initiatives spontanées et les enjeux qui se développent localement pour l'accès aux terres, de même que les formulations et les enjeux portés par les partis mélanésiens qui choisissent d'intervenir sur ces questions, en situent, chacun pour sa part, les contours. Ceux-ci consistent tout d'abord en une réorganisation spatiale, manifestée par la mise en désuétude de certains droits, et par l'existence de cas de remembrement entre GIE, dictés par la proximité aux terres et l'avantage économique que donne la possession de terrains mécanisables. Mais de manière tout aussi significative, les redistributions débouchent sur des tentatives

22. En effet, redistributions foncières et incitations économiques ne suffisent pas à assurer en elles-mêmes le passage à un niveau de productivité plus élevé. Les questions liées à l'organisation interne des groupements et aux rapports entre les individus qui les composent, sont, au stade actuel, un des éléments centraux de leur évolution et de l'augmentation de leur production (Office foncier, sd.).

visant à contrer le développement croissant des inégalités foncières et socio-économiques qui se sont mises en place en milieu rural mélanésien. De ce fait, l'attribution foncière et la mise en valeur des terres peuvent se faire, suivant le contexte local, sous les options alternatives de l'agrandissement de réserve, suivi de la constitution d'un groupement d'élevage tribal, ou sous celles de l'acquisition clanique et de la mise en place d'un groupement lignager ou pluri-lignager. Les deux formules posent alors, chacune à sa manière, mais en impliquant des rapports différents entre les lignages concernés, la question du regroupement des droits fonciers précoloniaux en vue de l'exploitation marchande, et celle de la réduction des inégalités foncières. Les réformes foncières en Nouvelle-Calédonie revêtent donc des aspects multidimensionnels, constitués en tant qu'enjeux sociaux, dont une des plus importantes dimensions est celle du rééquilibrage des rapports inter-ethniques. Les réformes foncières sont en effet essentiellement le transfert de terres de parcours et de pâturages à bovins, détenus par des Européens en propriété individuelle ou sociétaire, à des Mélanésiens, représentants des propriétaires fonciers traditionnels ou non. Ces transferts et leurs mesures d'accompagnement opèrent de profondes mutations par rapport aux formes antérieures de l'élevage bovin mélanésien dont on peut penser, quels que soient les développements économiques et politiques ultérieurs, qu'ils marquent une rupture. Les redistributions de terres et leur mise en exploitation apparaissent donc comme un élément important dans l'évolution de la société néo-calédonienne et dans celle de ses équilibres ethniques, en même temps qu'un enjeu politique constant dont l'abrogation de la réforme de 1982-1985 au profit des dispositions de la loi de juillet 1986 n'est qu'un épisode supplémentaire.

RÉSUMÉ

La Nouvelle-Calédonie est une des nombreuses sociétés où la division du travail tend à

recouper les appartenances ethniques. Dans cette société pluri-ethnique, 50 à 60 % des actifs mélanésiens sont agriculteurs ; ils représentent plus de 88 % des actifs agricoles du territoire. Aussi le secteur rural et l'inégale répartition foncière issue de la colonisation sont-ils au centre des enjeux constitués par les mobilisations ethniques qui caractérisent la crise politique traversée par le territoire depuis une dizaine d'années. De 1978 à 1985, l'approfondissement de la récession et le renforcement des clivages politiques débouchent sur la mise en place des premières réformes foncières de l'histoire du territoire. Celles-ci devraient porter sur 170 000 hectares, soit un doublement des superficies de réserve de la Grande-Terre. A la fin de l'année 1985, près de 59 000 hectares ont été rétrocédés avec obligation de mise en valeur.

La nouvelle conjoncture foncière se traduit par une expansion sans précédent des groupements d'élevage mélanésiens qui passent de 3 à 24 au cours de la seule année 1978. Leur nombre s'élève à 71, réalisés ou en cours de réalisation, à la fin de 1985 et continue de s'accroître par la suite. Les conséquences sur les structures agraires mélanésiennes en sont multiples. L'accès aux terrains de plaine procure un nouvel avantage économique propre à accentuer les inégalités entre villages et qui sont à l'origine de certains transferts, entre Mélanésiens des terres nouvellement restituées. D'autres redistributions internes, liées à la constitution de groupements, traduisent, de même, un remembrement des espaces précoloniaux, souvent extrêmement dispersés, induit par la sédentarisation et l'économie marchande. L'ampleur des superficies nécessaires à l'élevage pose avec une acuité nouvelle la question des transitions entre droits fonciers précoloniaux et exploitation marchande. Les réformes foncières permettent par ailleurs des réajustements dans l'accès inégalitaire aux terres, conjointement façonné par la société précoloniale, les **croissances** démographiques inégales des **groupes** lignagers, et le cantonnement colonial. Au-delà de leurs aspects fonciers, elles permettent un rééquilibrage des rapports inter-ethniques. Les redistributions de terres et leur mise en exploitation apparaissent donc comme un élément central dans l'évolution de la société néo-calédonienne.

SUMMARY

New Caledonia is one of the many societies where occupational categories tend to coincide with ethnic groups. In this multi-ethnic society, 50 to 60 % of working Melanesians live off the land ; they account for more than 88 % of all those engaged in agriculture. The rural sector and its unequal land distribution are therefore at the heart of the ethnic mobilisation charac-

terising the political crisis that has built up over the past ten years. From 1978 to 1985, increasingly marked political divisions triggered the first land reforms in the Territory's history. These reforms should eventually double the present total area of Melanesian reserves on the mainland. By the end of 1985, 59 000 ha had been retroceded, with the provision that the land be developed.

This situation has brought about an unprecedented increase in Melanesian joint stock-farms. Their number rose from 3 prior to 1978 to 71 in 1985. This has had many consequences for Melanesian agrarian structures. For instance, access to the coastal plains entails economic advantages that tend to reinforce discrepancies between villages, as is shown by transfers occurring between Melanesians of the newly retroceded land. Other internal redistributions, similarly demonstrate a trend towards reorganisation of pre-colonial land rights under the combined pressure of sedentarisation and the monetary economy. Furthermore, the extensive land areas required for livestock farming raises the problem of how to affect the transition from fragmented pre-colonial land rights to the pooling of resources required for large commercial ventures. Lastly, the land reforms enable adjustments to be made in the land access inequalities brought about by the combined action of precolonial land allocation patterns, unequal population growth among the groups, and the reservation system. But the long-term value of the reforms lies in the opportunity they afford for a re-balancing of economic conditions between the ethnic groups. Redistribution of lands and their development are thus seen as a keystone for the overall evolution of the New Caledonian society.

BIBLIOGRAPHIE

- ALKIRE, W.H., 1983. — Carolinian ethnic identity and Saipan political realities. Paper presented at the 15th Pacific Science Congress, Dunedin, New Zealand, 14 p., plus annexes.
- ANTHEAUME, B., 1981a. — Extraction minière et métallurgique depuis les origines. In *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*. ORSTOM, Paris, planche 41.
- 1981b. — Les productions du secteur rural. In *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*. ORSTOM, Paris, planche 39.
- BEDFORD, R., 1986. — La filière polynésienne : migrations et changements sociaux en Nouvelle-Zélande et dans le Pacifique sud. *L'Espace géographique*, XV (3), pp. 172-186.

- BERNSTEIN, D., SWIRSKI, S., 1982. — The rapid economic development of Israel and the emergence of the ethnic division of labour. *British Journal of Sociology*, 33 (1), pp. 64-85.
- BOURDIEU, P., 1984a. — Espace social et genèse des « classes ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, pp. 3-12.
- 1984b. — La délégation et le fétichisme politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, pp. 49-55.
- CHAMPAGNE, P., 1984. — La manifestation. La production de l'événement politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, pp. 18-41.
- Commission des Affaires Economiques et du Plan, 1982. — *Rapport d'information au Sénat n° 234*. Seconde session ordinaire de 1982-1983. République française, Paris, 131 p.
- Commission du Pacifique Sud, 1986. — *Les économies du Pacifique Sud en 1982*. Résumé statistique. Nouméa, 36 p.
- CONNELL, J., 1985a. — Under pressure: population growth and urbanization in the Pacific. In *Development and Change*. Pacific Islands Conference, Rarotonga, East-West Centre, Pacific Islands Development Program, Honolulu, pp. II-A.1-II-A.14.
- 1985b. — Migration, employment and development in the South Pacific. *Country report n° 4*. Fiji. South Pacific Commission, International Labour Organization, Nouméa, 119 p.
- 1985c. — Migration, employment and development in the South Pacific. *Country report n° 10*. New Caledonia South Pacific Commission, International Labour Organization, Nouméa, 48 p.
- DESPRES, L.A., 1975. — Ethnicity and Resource Competition in Guyanese Society. *World Anthropology, Ethnicity and Resource Competition in Plural Societies*, pp. 87-117.
- Direction du Développement et de l'Économie rurale, Service des Études économiques des Marchés et des Produits, 1985. — *L'élevage bovin mélanésien en 1985*. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 23 p., plus annexes.
- Direction territoriale de la Statistique et des Études économiques, 1983. — *Tableaux de l'économie calédonienne*, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 148 p.
- 1985. — *Tableaux de l'économie calédonienne*. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 272 p.
- DOUMENGE, J.-P., 1974. — *Paysans mélanésiens en pays canala, Nouvelle-Calédonie*. Centre d'Études et de Géographie tropicale, Centre national de la Recherche scientifique, Bordeaux, 220 p.
- 1981. — L'espace foncier mélanésien. In *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, ORSTOM, Paris, planche 33.
- DUBOIS, J.-P., 1984a. — L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie. Quelques aspects généraux. *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire de Nouvelle-Calédonie*, 2, pp. 45-58.
- 1984b. — Quelques résultats d'une enquête sur la situation de l'élevage des bovins en Nouvelle-Calédonie. *UPRA bovines Nouvelle-Calédonie*, 4, pp. 23-26.
- FAIRBAIN, T.I.J., 1985. — Island economies. *Studies from the South Pacific*. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, Suva, 442 p.
- FENWICK, R., 1982. — *Ethnic Culture and Economic Structure: Determinants of French-English Earnings Inequality in Quebec*. *Social Forces*, 61 (1), pp. 1-23.
- FSK, E.K., 1970. — *The political economy of independent Fiji*. Australian National University Press, Canberra, 89 p.
- 1985. — *The Aboriginal economy in town and country*. Australian Institute of Aboriginal Studies, George Allen and Unwin, Sydney, 143 p.
- GROSSARD, R., (En collaboration avec Vladislav, G.), 1984. — Les problèmes fonciers en Nouvelle-Calédonie. *Mondes et cultures*, XLIV (1), pp. 29-51.
- Institut national de la Statistique et des Études économiques, 1984. — *Résultats du recensement de la population dans les territoires d'Outre-mer*. Nouvelle-Calédonie et dépendances. Nouméa, 201 p.
- Institut national de la Statistique et des Études économiques, Service territorial de la Statistique. *Sd. Enquête socio-économique 1980-1981*. Vol. III: Les ressources. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 111 p.
- JOLIVALT, M., LEGAST, P., 1987. — *Projet de mise en valeur des stations d'élevage de Pinjen, de Tipinje, de Poya*. Rapport préliminaire de préféabilité. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Conseil de la Région Nord, Conseil de la Région Centre, Nouméa, 21 p., plus annexes.
- Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, 1980. — Arrêté n° 1511 du 21 mai 1980 rendant exécutoire la délibération de l'Assemblée territoriale n° 116 du 14 mai 1980, pp. 627-628.
- 1982. — Numéro spécial portant promulgation d'ordonnances. République française, Nouméa, 6188, pp. 1633-1641.
- 1985. — Numéro spécial portant promulgation d'ordonnances. République française, Nouméa, 6388, pp. 1781-1825.
- 1986. — Loi n° 86-844 du 17 juillet 1986. *République française, Nouméa*, 6432, pp. 1004-1008.
- KOHLI, A., 1985. — The politics of land reform. In *Third World Affairs 1985*. Third World Foundation for Social and Economic studies, London, pp. 95-103.
- LAPLAGNE, P., 1982. — *L'élevage bovin: un espoir pour la Nouvelle-Calédonie?* Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'Études supérieures spécialisées d'économiste de projet. Université de Montpellier I, UER de Sciences économiques, Montpellier, 236 p., plus annexes.
- LATHAM, M., 1981. — Aptitudes culturelles et forestières. In *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*. ORSTOM, Paris, planche 28.
- L'Avenir calédonien*, 1987. — Montpezat complice de la droite locale. N° 966, 10 avril 1987, sp.
- Les Nouvelles calédoniennes*, 1986. — Denis Millard au premier conseil d'administration: « L'ADRAF pour tous mais avec pragmatisme. » 19 décembre 1986, p. 4.
- 1987a. — Denis Millard à Bourail: « L'ADRAF n'est pas une machine de guerre politique. » 6 mars 1987, p. 7.
- 1987b. — Au conseil d'administration de l'ADRAF, n° 4760, 27 mars 1987, p. 5.
- 1987c. — La nouvelle politique foncière: repen-

- pler la brousse calédonienne, n° 4762, 30 mars 1987, p. 6.
- MACPHERSON, C., 1977. — Polynesians in New Zealand: an emerging ethclass? In *Social class in New Zealand*. Pitt, D. editor, Longman Paul, Auckland, pp. 99-112.
- MERGE, J., 1976. — *The Maoris of New Zealand Rautahi*. Routledge and Keagan Paul, London, 282 p.
- MOIZO, B., 1987. Identité du dehors, identité du dedans. Les aborigènes des Kimberleys. In *Espaces et territoires*, département H, ORSTOM, Paris, pp. 73-94.
- Nouvelle-Calédonie et Dépendances*, 1983. — *Préparation du premier plan triennal de Nouvelle-Calédonie*. Rapport préliminaire. Vol. 1, Nouméa, 97 p.
- Office foncier*, 1984. — *Rapport annuel 1983*. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 37 p.
- 1986. — *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie de 1978 à 1985* (bilan). Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 51 p., annexes et cartes.
- *Sd. — Les groupements d'intérêt économique d'élevage*. Problèmes et enjeux. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 89 p.
- OLZAK, S., 1983. — Contemporary Ethnic Mobilization. *Annual Review of Sociology*, 9, pp. 355-374.
- Parti de Libération kanak*, 1986. — *Affaire Pouembout-Monéo*. Les revendications de terre: un moyen de lutte à renforcer, n° 115, 11 novembre-17 novembre 1986, pp. 2-4.
- PILLON, P., 1985a. — Développement et enjeux sociaux en Nouvelle-Calédonie: l'Opération Café. *Les Temps Modernes*, 464, pp. 1623-1653.
- 1985 b. — Unités domestiques et unités économiques en Nouvelle-Calédonie. In *Unités domestiques en transition. Trois essais*. Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (ORSTOM), Nouméa, pp. 17-33.
- 1986. — Mobilisations ethniques et genèse des organismes de développement du milieu rural mélanésien. Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (ORSTOM), Nouméa, 33 p. A paraître in, *New Caledonia: essays in nationalism and dependency*. M. Spencer, A. Ward, C. Connell editors.
- SAUSSOL, A., 1979. — *L'héritage*. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie, Publication de la Société des Océanistes, Paris, 493 p.
- 1981. — L'espace rural européen, Cadre foncier. In *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*. ORSTOM, Paris, planche 36.
- 1983. — Stratégies foncières et dynamique spatiale de la colonisation rurale en Nouvelle-Calédonie: la vallée d'Amoa. *Journal de la Société des Océanistes*, 76 (XXXIX), pp. 21-31.
- 1985. — La terre et la confrontation des hommes en Nouvelle-Calédonie. *Les Temps Modernes*, 464, pp. 1612-1622.
- SCHAFFER, J.A., 1982-1983. — Inter-ethnic relations in peninsular Malaysia. *Humboldt Journal of Social Relations*, 10 (1), pp. 62-82.
- Secrétariat d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer*, 1978. — *Un plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie*. Le projet de la France en Nouvelle-Calédonie. République française, Nouméa, 313 p.
- THEILE, S., 1982. — *Yugi. An Arnhem land cattle station*. Australian National University, Canberra, 73 p.
- Union calédonienne*, 1984. — XV^e Congrès de l'Union calédonienne. Nouméa, 56 p.